

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**ENVIRONNEMENT -  
Mise en œuvre d'une  
convention d'assistance  
technique et financière  
entre l'Association  
d'Insertion du Pays Saint-  
Quentinois et la  
Communauté  
d'agglomération du  
Saint-Quentinois.**

==

**Rapporteur :  
Mme la Présidente**

Date de convocation :  
17/03/21

Date d'affichage :  
17/03/21

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers  
votants : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 mars 2021 à 18h00**

**en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.**

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZYZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

M. Arnaud PROIX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le chantier d'insertion « CAP'VERT », répondant à l'appel à projets du

Conseil Départemental, est sollicité afin de participer à l'aménagement des milieux naturels de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois tout en apportant aux salariés une formation.

Les actions qui lui sont proposées intègrent plusieurs objectifs :

- La taille des haies et le débordage sur les périphéries de la réserve naturelle,
- La taille des haies basses de charmilles situées de part et d'autre du cheminement au parc d'Isle, ainsi que le débordage, bêchage et mulchage de ces haies,
- Arrachage de plantes exotiques envahissantes,
- Plantations de haies,
- Piscine Jean Bouin : participation au réaménagement,
- Création de massifs,
- Parc d'Isle : entretien général des massifs (désherbage, découpe des bordures), taille des arbustes, ramassage des feuilles,
- Restauration et fascinage des berges aux abords du parc d'Isle et sur la périphérie de la réserve naturelle.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sera associée au chantier d'insertion, tant sur le plan technique, que financier.

Ainsi, la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, pour 2021 s'élève à 16 660,00 €. Le versement de cette participation s'effectue de la manière suivante en deux versements :

- 80 % à la notification de ladite convention,
- 20 % au solde de la convention, soit le 30 novembre 2021.

La présente convention a pour objet de fixer dans un premier temps, les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à régler à l'Association d'Insertion du Pays Saint-Quentinois, telles que définies au budget prévisionnel joint et, dans un second temps, les modalités d'assistance technique à ladite association dans les tâches qui lui sont confiées et définies ci-dessus.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'Association d'Insertion du Pays Saint-Quentinois selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour adopte le rapport présenté.

Christian MOIRET ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52740-DE-1-1

### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021

Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

# CHANTIER D'INSERTION PROFESSIONNELLE CAP'VERT

## Convention de mise en œuvre de l'assistance technique et financière

Intitulé : Chantier d'Insertion "Cap'Vert"

N° de convention : AIPSQ

Date de début : 01/01/21

Date de fin : 31/12/21

ENTRE

L'Association d'Insertion du Pays Saint-Quentinois (AIPSQ) 20 rue du Docteur Bourbier 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par sa Présidente, Madame José-Marie CARETTE,

Statut : Association Loi 1901

N° de Siret : 49210427800022

ET

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois 58 boulevard Victor Hugo BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par son Président en exercice, Madame Frédérique MACAREZ, agissant en vertu d'une délibération en date du.....,

### **Préambule**

L'Association d'Insertion du Pays Saint-Quentinois prendra en charge pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 la maîtrise d'ouvrage du chantier d'insertion "Cap'Vert" dans le cadre de l'appel à projets du Conseil Départemental.

Ce chantier prévoit des actions d'insertion dans le domaine de l'environnement et des espaces verts, à savoir notamment au parc d'Isle et sur les périphéries de la réserve naturelle nationale des marais d'Isle.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sera associée au chantier d'insertion, tant sur le plan technique, que financier.

**CECI ETANT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : *Objet de la convention***

La présente convention a pour objet de fixer dans un premier temps, les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à régler à l'Association d'Insertion du Pays Saint-Quentinois, telles que définies au budget prévisionnel joint et, dans un second temps, les modalités d'assistance technique à ladite association dans les tâches qui lui sont confiées et définies dans l'article 2.

### **Article 2 : *Lieu et nature d'activité du support de l'action d'insertion***

Le chantier d'insertion "Cap'Vert", répondant à l'appel à projets du Conseil Départemental, est sollicité afin de participer à l'aménagement des milieux naturels de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois tout en apportant aux salariés une formation.

Les actions qui lui sont proposées intègrent plusieurs objectifs :

- La taille des haies et le débordage sur les périphéries de la réserve naturelle,
- La taille des haies basses de charmilles situées de part et d'autre du cheminement au parc d'Isle, ainsi que le débordage, bêchage et mulchage de ces haies,
- Arrachage de plantes exotiques envahissantes,
- Plantations de haies,
- Piscine Jean Bouin : participation au réaménagement,

- Création de massifs,
- Parc d'Isle : entretien général des massifs (désherbage, découpe des bordures), taille des arbustes, ramassage des feuilles,
- Restauration et fascinage des berges aux abords du parc d'Isle et sur la périphérie de la réserve naturelle.

**Article 3 : Modalités de versement de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**

Conformément au budget prévisionnel joint au présent document, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois versera une participation de 16 660,00 €, correspondant à la prise en charge partielle de la rémunération des contrats à durée déterminée d'insertion (12 personnes).

Le versement de cette participation s'effectuera de la manière suivante, en deux versements :

- à la notification de la convention 80 % de la subvention
- au 30 novembre 2021 20 % solde de la subvention
- Les règlements s'effectueront par virements bancaires libellés à l'ordre de :

**AIPSQ**  
CRCA St Quentin

Banque	Guichet	N° Compte	RIB	Domiciliation
10206	02243	99297789915	39	CA NORD EST

**Article 4 : Modalités de l'assistance technique de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à assister techniquement l'AIPSQ dans les tâches qui lui sont confiées par la présente convention et définies à l'article 2. L'assistance technique sera assurée par un référent du service environnement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée de l'action confiée à l'AIPSQ soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**Article 6 : Résiliation**

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention sans préavis, en cas d'inexécution de l'une de ses clauses ou pour un motif impératif d'intérêt général, sous condition de prévenir l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date de fin souhaitée.

**Article 7 : Litige**

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celle-ci, tout litige sera porté devant la juridiction administrative.

Fait en double exemplaire  
à Saint Quentin, le

**Madame José-Marie CARETTE**  
Présidente de l'AIPSQ

**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'agglomération du Saint-Quentinois

PJ : budget prévisionnel